

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 003-2236/10/BC

■ Approbation d'une convention de recherche et développement partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour l'évaluation du risque sismique sur le Canal de Marseille
DEASRVS 10/5059/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au titre de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce en lieu et place de ses Communes membres, la compétence relative à la production et à la distribution d'eau potable. Pour des raisons historiques, elle exerce en une partie de cette compétence pour des Communes, non membres (mais limitrophes) de Marseille Provence Métropole : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Martigues, Vitrolles.

Par ailleurs, au titre de sa compétence Eau, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est Maître d'ouvrage de l'ensemble des éléments constituant le Canal de Marseille, y compris sur les territoires des Communes non membres traversés par le Canal de Marseille.

A ce titre, MPM doit s'assurer de la sécurisation et de la pérennisation de la production d'eau potable sur son territoire à travers les ouvrages de transport, de traitement et de distribution de l'eau. Dans le cadre de cette compétence, MPM souhaite réaliser une investigation complète concernant le risque sismique sur le Canal de Marseille et les ouvrages le constituant.

Il s'agit de définir les secteurs les plus exposés au risque sismique, d'évaluer l'ampleur des dégâts probables et les risques de coupure de l'alimentation en eau potable, et de mettre en place une stratégie préventive et des consignes de gestion de crise adaptées.

Par ailleurs, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui exerce une mission de Service Public, laquelle regroupe des actions d'observation et d'expertise en appui aux politiques publiques, de formation et de transfert des connaissances (Décret 59-1205 du 23 octobre 1959).

Cet organisme assure notamment la fonction de Service Géologique National, visant à développer les connaissances dans les divers domaines relatifs aux sciences de la terre (dont celui du risque sismique). Dans ce cadre, il intervient en appui scientifique et technique des Services de l'Etat, des Agences d'objectifs (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Agences de l'Eau) et des collectivités territoriales. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières est donc intéressé, au titre de ses missions, pour contribuer au développement des connaissances dans le domaine de l'aléa et du risque sismique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières peuvent mener conjointement un programme de Recherche et Développement en vue de l'amélioration de l'état des connaissances en matière d'aléa sismique et du risque associé auquel est exposé le secteur du Canal de Marseille.

La proposition de convention jointe définit les termes et conditions par lesquels le Bureau de Recherches Géologiques et Minières s'engage à réaliser, pour son compte et celui de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ce programme de Recherche et Développement.

Cette proposition de convention contient une Annexe, qui constitue la proposition technique et financière validée par les deux Parties. Le programme d'action, scindé en deux phases successives (phases 1 et 2) est décrit dans cette Annexe. Seule la phase 1 est dimensionnée techniquement et financièrement et fait l'objet de la présente proposition de convention.

En effet, la phase 2 nécessite la connaissance des résultats de la phase 1 pour être conventionnée. Ainsi, les conditions détaillées de réalisation de la phase 2 seront discutées entre les Parties en fin de phase 1 et pourront faire l'objet, si le Conseil de Communauté le décide, d'une deuxième convention.

Le coût du programme d'action proposé pour la phase 1, s'élève à 69 500 euros HT soit 83 122 euros TTC. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières prend à sa charge, sur sa dotation de service public, 25 % du montant programme soit un montant de 17 375 euros HT. La Communauté Urbaine prend à sa charge 75 % du montant du programme, soit 52 125,00 euros HT ou 62 341,50 euros TTC.

Il est proposé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'approuver le principe de conduite d'un programme conjoint de Recherche et Développement relatif à l'évaluation du risque sismique sur le Canal de Marseille, avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à signer ledit projet ainsi que tout autre document y afférant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'améliorer la connaissance du risque sismique sur les ouvrages du Canal de Marseille, qu'ils soient situés sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou sur celui de Communes non membres de Marseille Provence Métropole, dont les territoires sont traversés par le Canal de Marseille ou pour lesquelles elle exerce une partie de la compétence Eau.
- L'opportunité de réaliser un programme de Recherche et Développement conjoint avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de conduite d'un programme conjoint de Recherche et Développement, avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, relatif à l'évaluation du risque sismique sur les ouvrages du Canal de Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention de recherche et développement partagés ci-annexée, intitulée Contribution à la connaissance de l'aléa et évaluation du risque sismique dans le secteur du Canal de Marseille.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférant.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou de toute autre entité susceptible d'accorder son aide à cette démarche.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à signer tout document relatif à l'attribution des éventuelles subventions.

Article 5 :

Le montant de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au programme de recherche et développement dito, s'élève à 52 125 euros HT soit 62 341,50 euros TTC.

Ce montant sera impacté sur le Budget annexe de l'Eau, section Fonctionnement, Sous-Politique F140, Nature : 617, pour l'année 2010.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI